

Fiches de Données de Sécurité

Classé conformément au Règlement sur les produits dangereux de Santé Canada (DORS / 2015-17)

1. Identification

Identificateur du produit: CONCENTRÉE AROMATIQUE DE CLASSE 2

Autres moyens d'identification

Nom(s) commun(s) et synonyme(s): Mélange de 85 % d'AC1 et de 15 % de PFO; AC2

Numéro de la FDS: NOVA-0003

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Charge d'alimentation pour la production pétrochimique.

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Tous les usages autres que ceux identifiés.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: NOVA Chemicals
Adresse: P.O. Box 2518, Station M
Calgary, Alberta, Canada T2P 5C6
Téléphone: Informations sur le produit: 1-412-490-4063
Courriel FS: msdsemail@novachem.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

1-800-561-6682, 1-403-314-8767 (NOVA Chemicals) (24 h/24)

2. Identification des dangers

Classification du Danger Selon les règlement sur les produits dangereux

Dangers Physiques

Liquides inflammables	Catégorie 1
Liquide inflammable accumulant la statique	Catégorie 1

Risques pour la Santé

Toxicité aiguë (Orale)	Catégorie 4
Toxicité aiguë (Inhalation – vapeurs)	Catégorie 4
Corrosion et/ou Irritation de la Peau	Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux	Catégorie 2A
Mutagénéicité de la Cellule Germinale	Catégorie 1B
Cancérogénicité	Catégorie 1A
Toxique pour la reproduction	Catégorie 2
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique	Catégorie 3
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée	Catégorie 1
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée	Catégorie 2
Risque d'Aspiration	Catégorie 1

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 1
--	-------------

Dangers à long terme pour le milieu aquatique Catégorie 1

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur:

Danger

Mention de Danger:

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre.
Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs.
Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions.
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
(Sang)
(Système auditif)
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
(Système nerveux central)
(Organes de l'ouïe)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence:

Prévention:

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de feu: Utiliser un extincteur à produits chimiques secs, à mousse, à dioxyde de carbone (CO₂), à eau en brouillard ou en pulvérisation. Recueillir le produit répandu.

Entreposage:

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Conserver au frais. Garder sous clef.

Élimination:

Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Benzène	Benzol	71-43-2	25 - 45%
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	dicyclopentadiène, DCPD	77-73-6	8 - 19%
Toluène	Méthylbenzène	108-88-3	2 - 7%
1,3-Cyclopentadiène	Cyclopentadiène	542-92-7	0.85 - 6.9%
Benzène, éthényl-	Styrène	100-42-5	0.86 - 5.4%
1,3-Pentadiène	Pipérylène	504-60-9	1 - 5%
1,3-Butadiène, 2-méthyl-	Isoprène	78-79-5	0.08 - 3.6%
naphtalène	Naphtalène	91-20-3	0.40 - 2.8%
1-octène	Octylène	111-66-0	0.01 - 2.5%
1-pentène	pent-1-ène	109-67-1	1.3 - 2.3%
Cyclopentène	1-Cyclopentène	142-29-0	1.5 - 2%
1H-indène	Indène, benzocyclopentadiène	95-13-6	0 - 2%
2-octène	Octène-2	111-67-1	0 - 1.8%
Benzène, éthyl-	Éthylbenzène, phenyléthane	100-41-4	0.2 - 1%
Benzène, diméthyl-	Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	0.08 - 1%
n-Undécane	undécane	1120-21-4	0.009 - 1%
1,3-Butadiène	Vinyléthylène	106-99-0	0.2 - 0.7%
1,1'- biphényle	biphényle	92-52-4	0.01 - 0.2%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral.

Autres renseignements:

Ce produit est un mélange d'hydrocarbures, résidus d'éthylène fabriqué par distillation du produit (no CAS 68921-67-5) et d'huile pyrolytique de fioul (no

CAS 69013-21-4). Du sulfure d'hydrogène (n° CAS 7783-06-4) peut également être présent jusqu'à 30 ppm. Ce produit est considéré dangereux par le Règlement sur les produits dangereux, 2015.

4. Premiers soins

- Inhalation:** EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON\un médecin en cas de malaise.
- Ingestion:** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Contact Cutané:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.
- Contact avec les yeux:** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

- Symptômes:** Irritation des yeux. Irritation de la peau. Irritation respiratoire. Vomissement, nausée, douleur abdominale et effets sur le système nerveux central, maux de tête inclus.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

- Traitement:** Pour plus d'informations concernant l'aide médicale d'urgence, composer le 1-800-561-6682, ou le 1-403-314-8767 (24 h/24, centre de réponse d'urgence de NOVA Chemicals). Décontaminer soigneusement les yeux et la peau. Traiter de la manière habituelle les cas de perte de conscience, de nausée, d'hypotension, de convulsions et d'arythmie cardiaque. L'aspiration de ce produit lors d'un vomissement provoqué peut entraîner une lésion pulmonaire. Si l'évacuation du contenu de l'estomac est jugée nécessaire, utiliser la méthode la moins susceptible de causer l'aspiration, par exemple un lavage gastrique, après avoir protégé les voies aériennes. Surveiller les patients hospitalisés pour toute possibilité d'apparition tardive de pneumonie chimique, de nécrose tubulaire aiguë, d'encéphalopathie et de dysrythmie. Effectuer un dosage de phénol urinaire dans les 72 heures suivant une exposition aiguë.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Risques d'Incendie Généraux:** Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer vers la source d'inflammation et créer un retour de flamme. Les récipients fermés peuvent se rompre violemment quand ils sont chauffés. Le produit peut flotter et se renflammer à la surface de l'eau. Si des citernes, des wagons porte-rails ou des camions-citernes sont impliqués dans un incendie, ISOLER la zone sur un rayon de 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions; prévoir également une première évacuation sur un rayon de 800 mètres (1/2 mile) dans toutes les directions. La vapeur peut former un mélange explosif avec l'air. Garder les conteneurs à l'écart de toute source de chaleur ou d'incendie. Ce produit peut être un accumulateur d'électricité statique pouvant former un mélange inflammable de vapeur/air dans un réservoir de stockage.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié:	Utiliser un extincteur à produits chimiques secs, à mousse, à dioxyde de carbone (CO ₂), à eau en brouillard ou en pulvérisation. Utiliser de l'eau pour refroidir les conteneurs exposés à l'incendie et pour protéger le personnel.
Méthodes d'extinction inappropriées:	Ne pas utiliser de jets droits ou directs car cela pourrait effectivement propager les flammes.
Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:	Lors de la combustion, ce produit dégage du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie:	Tenir le dos contre le vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Lutter contre l'incendie en maintenant une distance maximale ou utiliser des lances sur affûts télécommandées ou des lances monitor. En cas d'incendie, si le conteneur se vide ou se décolore sous l'effet de la chaleur, s'éloigner immédiatement. Éviter l'inhalation de toute fumée et d'autres produits de combustion. Retirer et isoler les vêtements et les chaussures contaminés. Refroidir abondamment les contenants à l'eau très longtemps après l'extinction de l'incendie. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable. Voir les détails et instructions supplémentaires dans la publication Emergency Response Guidebook n° 128.
Équipement de protection spécial pour les pompiers:	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Isoler la zone de déversement. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Alerter le personnel de lutte contre les incendies et le personnel d'urgence en service. Surveiller la zone avoisinante pour éviter toute accumulation de concentrations inflammables dans l'air.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	<p>Porter un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit renversé. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. En mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite sur 50 mètres (164 pieds) dans toutes les directions. Tenir le dos contre le vent. Rester à l'écart des zones basses. Arrêter la fuite si on peut le faire sans risque. Contenir le déversement par flottage sur l'eau ou endiguement sur la terre. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.</p> <p>Petits déversements: Récupérer la matière liquide à l'aide de pompes anti-étincelles, de récupérateurs ou d'équipements d'aspiration. Absorber avec de la terre, du sable ou autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour une mise au rebut ultérieure. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.</p> <p>Gros déversements : Envisager une évacuation en aval sur 300 mètres (1000 pieds). Les déversements sur l'eau se volatilisant rapidement, il est difficile de les contenir ou des les récupérer. Une mousse de suppression de vapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Récupérer la matière liquide accumulée à l'aide de pompes anti-étincelles, de récupérateurs ou</p>

d'équipements d'aspiration homologués. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des récipients. La remise en état des sols peut être nécessaire.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Pour un complément d'information sur les équipements de liaison et de mise à la terre de l'équipement, consulter la publication « Recommended Practice 2003 » de l'American Petroleum Institute (API), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents » ou la publication de la National Fire Protection Association (NFPA) 77, « Recommended Practice on Static Electricity ». Pour des renseignements supplémentaires sur le stockage et la manipulation des liquides inflammables, reportez-vous à la section 30, « Code relatif aux liquides inflammables et combustibles », de la National Fire Protection Association (NFPA). Prendre des précautions spéciales pour découper à froid, intervenir sur des conduites ou pour nettoyer et mettre au rebut des conteneurs vides. Les pièces et l'équipement doivent être nettoyés à la vapeur avant d'entreprendre les procédures d'entretien. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver le produit à l'écart des substances incompatibles, notamment des agents oxydants et des acides. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

La zone d'entreposage doit être clairement identifiée, bien illuminée et sans obstruction. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Garder sous clef. Ne permettre l'accès qu'aux personnes autorisées. Entreposer et manipuler dans des récipients sous pression et avec du matériel prévu à cet effet. Entreposer et utiliser à l'écart de la chaleur, d'étincelles, de flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque. Prévoir des moyens d'extinction adaptés dans la zone d'entreposage (par ex. système à sprinkleurs, extincteurs d'incendie portables) et détecteurs de gaz inflammables. Conserver à proximité les produits absorbants à utiliser en cas de fuite ou de déversement. Inspecter les événements pendant l'hiver pour vérifier l'absence de vapeur et d'accumulation de glace. Les cuves d'entreposage doivent être placées au-dessus du niveau du sol et endiguées pour retenir tout leur contenu. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Entreposer conformément à la réglementation et aux normes applicables concernant les matières inflammables.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

1,3-Butadiène, 2-méthyl-: Bien qu'aucune limite d'exposition professionnelle examinée par des pairs n'ait été établie pour l'isoprène, compte tenu de la littérature actuelle, l'adoption d'une limite d'exposition TWA à l'isoprène sur 8 h de 10 ppm ou 28 mg/m³ est recommandée.

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
Benzène	TWA	0.5 ppm	1.6 mg/m ³	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
	STEL	2.5 ppm	8 mg/m ³	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
Benzène	STEL	2.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	TWA	0.5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène	STEL	2.5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
	TWA	0.5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Benzène	STEL	5 ppm	15.5 mg/m ³	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
	TWA	1 ppm	3 mg/m ³	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Benzène	TWA	0.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	STEL	2.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène	REL	0.1 ppm		États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène	STEL	1 ppm		États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène	IDLH	500 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	TWA	5 ppm	27 mg/m ³	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	TWA	5 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	TWA	5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	TWA	5 ppm	27 mg/m ³	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	REL	5 ppm	30 mg/m ³	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-	STEL	1 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	TWA	0.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications

Toluène	TWA	50 ppm	188 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
Toluène	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Toluène	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Toluène	TWA	50 ppm	188 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Toluène	TWA	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Toluène	STEL	150 ppm	560 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Toluène	REL	100 ppm	375 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Toluène	IDLH	500 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	TWA	75 ppm	203 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	TWA	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
1,3-Cyclopentadiène	TWA	75 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	TWA	75 ppm	203 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	TWA	0.5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	STEL	1 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	REL	75 ppm	200 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
1,3-Cyclopentadiène	IDLH	750 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Benzène, éthényle-	STEL	40 ppm	170 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
	TWA	20 ppm	85 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
Benzène, éthényle-	TWA	50 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	STEL	75 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, éthényle-	STEL	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
	TWA	35 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Benzène, éthényle-	TWA	50 ppm	213 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
	STEL	100 ppm	426 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications

Benzène, éthényl-	STEL	40 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	TWA	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, éthényl-	REL	50 ppm	215 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthényl-	STEL	100 ppm	425 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthényl-	IDLH	700 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
naphtalène	STEL	15 ppm	79 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
	TWA	10 ppm	52 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
naphtalène	TWA	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	STEL	15 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
naphtalène	TWA	10 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
naphtalène	TWA	10 ppm	52 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
	STEL	15 ppm	79 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
naphtalène	TWA	10 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
naphtalène	REL	10 ppm	50 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
naphtalène	STEL	15 ppm	75 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
naphtalène	IDLH	250 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
1H-indène	TWA	10 ppm	48 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
1H-indène	TWA	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
1H-indène	TWA	5 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
1H-indène	TWA	10 ppm	48 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
1H-indène	TWA	5 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
1H-indène	REL	10 ppm	45 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthyl-	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.

Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Benzène, éthyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Benzène, éthyl-	TWA	20 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, éthyl-	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthyl-	STEL	125 ppm	545 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, éthyl-	IDLH	800 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications
Benzène, diméthyl-	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
Benzène, diméthyl-	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
Benzène, diméthyl-	STEL	150 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
	TWA	100 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Benzène, diméthyl-	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Benzène, diméthyl-	TWA	100 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
	STEL	150 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
Benzène, diméthyl-	REL	100 ppm	435 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
Benzène, diméthyl-	STEL	150 ppm	655 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
1,3-Butadiène	TWA	2 ppm	4.4 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
1,3-Butadiène	TWA	2 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
1,3-Butadiène	TWA	2 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
1,3-Butadiène	TWA	2 ppm	4.4 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
1,3-Butadiène	TWA	2 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
1,3-Butadiène	IDLH	2,000 ppm		États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications

1,1'- biphényle	TWA	0.2 ppm	1.3 mg/m3	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
1,1'- biphényle	TWA	0.2 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
1,1'- biphényle	TWA	0.2 ppm		Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
1,1'- biphényle	TWA	0.2 ppm	1.3 mg/m3	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
1,1'- biphényle	TWA	0.2 ppm		États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH, et ses modifications
1,1'- biphényle	REL	0.2 ppm	1 mg/m3	États-Unis NIOSH : Guide de poche des risques chimiques, et ses modifications
1,1'- biphényle	IDLH		100 mg/m3	États-Unis. NIOSH (institut national de la santé et de la sécurité professionnelle). Valeurs de danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH), et ses modifications

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Benzène (Acide t,t-muconique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	500 µg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène (Acide S-phénylmercapturique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	25 µg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Toluène (toluène: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.03 mg/l (Urine)	ACGIH BEI
Toluène (toluène: Temps d'échantillonnage : Avant le dernier quart de travail de la semaine de travail.)	0.02 mg/l (Sang)	ACGIH BEI
Toluène (o-crésol, avec hydrolyse: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.3 mg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène, éthényl- (Acide mandélique plus acide phénylglycoxylique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	400 mg/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène, éthényl- (styrène: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	40 µg/l (Urine)	ACGIH BEI
Benzène, éthyl- (Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	0.15 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
Benzène, diméthyl- (Acides méthylhippuriques: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	1.5 g/g (Créatinine dans l'urine)	ACGIH BEI
1,3-Butadiène (1,2-dihydroxy-4-(N-acétylcystéinyl)-butane: Temps d'échantillonnage : Fin du quart de travail.)	2.5 mg/l (Urine)	ACGIH BEI
1,3-Butadiène (Mélange des produits d'addition à base d'hémoglobine N-1- et N-2-(hydroxybutényl)valine: Temps d'échantillonnage : Non essentiel.)	2.5 pmol/g (Sang)	ACGIH BEI

Directives relatives à l'exposition

Identité Chimique	Notation	Source
Benzène	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
	Résorption via la peau	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications
Toluène	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
Benzène, éthényl-	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), et ses modifications
naphtalène	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2), et ses modifications
	Résorption via la peau	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.
	Résorption via la peau	Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), et ses modifications

Contrôles Techniques Appropriés

Les méthodes techniques permettant de réduire l'exposition à des matières dangereuses sont privilégiées. Elles comptent les systèmes de ventilation mécanique (par dilution et par aspiration) ou les systèmes fermés de fonctionnement à distance et automatisé, de contrôle des conditions de procédé, de détection des fuites et de réparation, et toute autre modification des procédés. S'assurer que tous les systèmes de ventilation par aspiration se déchargent à l'extérieur, loin des orifices d'admission d'air et des sources d'allumage. Prévoir suffisamment d'air pour remplacer l'air évacué au moyen de systèmes de ventilation par aspiration. Les contrôles administratifs (procédures) et l'usage d'équipements de protection individuelle peuvent également être requis.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**Informations générales:**

L'équipement de protection individuelle (ÉPI) ne doit pas être considéré comme une solution à long terme au contrôle de l'exposition. L'EPI doit être accompagné de programmes de l'entreprise concernant le choix, l'adaptation, l'entretien et la formation du personnel à l'utilisation du matériel. Consulter un organisme d'hygiène industrielle compétent, les recommandations des fabricants d'EPI ou les réglementations applicables pour déterminer le potentiel de danger et pour assurer une protection adéquate.

Protection du visage/des yeux:

Lunettes de sécurité. Le port de lunettes de protection contre les produits chimiques est recommandé en cas de possibilité d'éclaboussures ou pour éviter une irritation des yeux en raison de vapeurs.

**Protection de la Peau
Protection des
Mains:**

Gants de protection chimique.

Protection de la peau et du corps:	Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements de travail à manches longues et un pantalon. En cas de risque de projections ou de contact avec la matière liquide; envisager la nécessité de porter un pardessus imperméable. Les vêtements ignifuges (Nomex) ou en fibres naturelles (coton ou laine) sont recommandés. Le port de vêtements synthétiques peut générer de l'électricité statique et n'est donc pas recommandé lorsqu'il existe un risque de dégagement d'émanations inflammables. Porter des chaussures de sécurité qui résistent aux produits chimiques et qui offrent une bonne adhérence pour aider à ne pas glisser. Il est recommandé de porter des chaussures antistatiques.
Protection Respiratoire:	Une appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré adéquat approuvé par le NIOSH répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4 de la CSA ou un appareil respiratoire autonome doit être porté. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air lorsque la concentration d'oxygène est faible ou que les concentrations en suspension dans l'air dépassent les limites des masques épurateurs d'air.
Mesures d'hygiène:	Adopter des mesures de contrôle et un équipement de protection individuelle (EPI) efficaces pour maintenir l'exposition des travailleurs à des concentrations inférieures à ces limites. Veiller à ce que des douches oculaires et des douches de sécurité se trouvent à proximité des zones de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	
État physique:	Liquide
Forme:	Liquide
Couleur:	Jaune pâle à brun foncé
Odeur:	Piquant
Seuil de l'odeur:	0.011 ppm (DCPD) 0.0045 ppm (H ₂ S)
pH:	Sans objet
Point de fusion/point de congélation:	-38 - -25 °C (-36 - -13 °F) (Concentrée aromatique de classe 1)
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	20 - 420 °C (68 - 788 °F) (par distillation simulée)
Point d'éclair:	< -30 °C (-22 °F) (Estimation) (Concentrée aromatique de classe 2)
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité - supérieure (%):	7.8 %(V) (Benzène) 5.9 %(V) (naphtalène)
Limite d'inflammabilité - inférieure (%):	1.2 %(V) (Benzène) 0.9 %(V) (naphtalène)
Pression de vapeur:	13.43 kPa (20 °C (68 °F)) 47.32 kPa (54 °C (129 °F)) 26.89 kPa (37.8 °C (100.0 °F)) (estimée) (Concentrée aromatique de classe 2)
Densité de vapeur:	2.8 (Air=1) (Benzène)
Densité:	840 - 869 kg/m ³
Densité relative:	0.84 - 0.869 (15 °C (59 °F)) (Eau = 1)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	0.0018 g/ml Légèrement soluble (Benzène)
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	2.13 (Benzène) (Log Pow)

Température d'auto-inflammation:	400 - 500 °C (752 - 932 °F) (Concentrée aromatique de classe 1)
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	0.7 mm ² /s (40 °C (104 °F)), (Concentrée aromatique de classe 2) Estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Réactif aux agents oxydants, acides et halogènes. Peut attaquer et dégrader certains types de plastiques, de caoutchoucs et de revêtements. Certains composants mineurs du produit peuvent réagir à des températures et pressions élevées et provoquer des dépôts d'hydrocarbures. Le sulfure d'hydrogène et d'autres composés de sulfure peuvent être corrosifs.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	L'exposition à une flamme nue ou à une chaleur excessive peut provoquer un incendie ou une explosion. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.
Matières Incompatibles:	Agents oxydants, acides et halogènes.
Produits de Décomposition Dangereux:	Lorsqu'il se décompose, ce produit dégage du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures de faible poids moléculaire.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Nocif par inhalation. L'inhalation excessive de ce produit peut causer des irrégularités du rythme cardiaque et peut produire des effets sur le système nerveux central, notamment des maux de tête. L'inhalation excessive de ce matériau peut provoquer des dommages à la circulation sanguine et éventuellement un cancer (leucémie).
Ingestion:	Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion de ce produit peut entraîner des vomissements, des nausées, des douleurs abdominales et des effets sur le système nerveux central. L'ingestion peut également causer des troubles du sang.
Contact Cutané:	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Irritation respiratoire. Irrégularités du rythme cardiaque et effets sur le système nerveux central, notamment des maux de tête.
Ingestion:	Vomissement, nausée, douleur abdominale et effets sur le système nerveux central, maux de tête inclus.
Contact Cutané:	Irritation de la peau.
Contact avec les yeux:	Irritation des yeux.

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)****Orale****Produit:** ETAmél: 747.25 mg/kg**Cutané****Produit:** Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.**Inhalation****Produit:** ETAmél: 12.83 mg/l Vapeur**Toxicité à Dose Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Composants:**

Benzène DMENO (Rat, Voie orale): 25 mg/kg (Organe(s) cible(s): Sang)
DMENO (Rat, Inhalation – vapeurs): 0.958 mg/l (Organe(s) cible(s): Sang)
DMENO (Homme, Inhalation – vapeurs): 0.0018 mg/l (Organe(s) cible(s): Sang)

Corrosion et/ou Irritation de la Peau**Produit:** Provoque une irritation cutanée.**Lésion/Irritation Grave Des Yeux****Produit:** Provoque une sévère irritation des yeux.**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée****Produit:** Données non disponibles.**Composants:**

4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro- Sensibilisation cutanée, Draize (Cobaye): Non un sensibilisateur de la peau.

Cancérogénicité**Produit:** Peut provoquer le cancer.**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Benzène Évaluation globale : 1. Cancérogène pour l'humain.
Benzène, éthényl- Évaluation globale : 2A. Probablement cancérogène pour les humains.
1,3-Butadiène, 2-méthyl- Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.
naphtalène Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.
Benzène, éthyl- Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.
1,3-Butadiène Évaluation globale : 1. Cancérogène pour l'humain.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Benzène Reconnu comme étant cancérigène chez l'homme.
Benzène, éthényl- Substances dont on peut raisonnablement présumer qu'elles sont cancérogènes pour les humains.
1,3-Butadiène, 2-méthyl- Substances dont on peut raisonnablement présumer qu'elles sont cancérogènes pour les humains.
naphtalène Substances dont on peut raisonnablement présumer qu'elles sont cancérogènes pour les humains.
1,3-Butadiène Reconnu comme étant cancérigène chez l'homme.

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Benzène Group A1: Agent cancérogène confirmé chez l'humain.
1,3-Butadiène Group A2: Susceptible d'être un cancérogène pour les humains.

Mutagénécité de la Cellule Germinale**In vitro****Produit:** Peut induire des anomalies génétiques.**In vivo****Produit:** Peut induire des anomalies génétiques.**Toxicité pour la Reproduction****Produit:** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique****Produit:** Peut irriter les voies respiratoires.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée****Produit:** Sang, Système auditif - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Système nerveux central, organes de l'ouïe - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque d'Aspiration**Produit:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**Autres Effets:**

Données non disponibles.

12. Données écologiques**Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1.0 mg/l semi-statique
Très toxique pour les organismes aquatiques.**Invertébrés Aquatiques****Produit:** CL 50 (Daphnia magna, 48 h): 1.2 mg/l Statique**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** CE 50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata), 96 h): 1.8 mg/l**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et Dégradabilité**Biodégradation**

Produit: L'oxydation atmosphérique constitue une importante voie de dégradation. La biodégradation importante de ce produit est probable.

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation**Coefficient de Bioconcentration (BCF)**

Produit: Données non disponibles.

Composants:

4,7-Méthano-1H-indène, Carpe, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 58.9 - 384
3a,4,7,7a-tétrahydro-

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: 2.13 (Benzène) (Log Pow)

Mobilité dans le Sol:

Les composants ont une légère solubilité dans l'eau. Le calcul de demi-vie atmosphérique de constituants chimiques a permis d'identifier une plage de 0,9 à 35,8 heures résultant de l'hydrolyse indirecte par attaque du radical libre hydroxyle.

Autres Effets Nocifs:

Données non disponibles.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Il est conseillé au producteur de déchets de bien tenir compte des propriétés dangereuses et des mesures de contrôle nécessaires pour les autres matières susceptibles d'être trouvées dans les déchets.

Emballages Contaminés:

Consulter les réglementations locales, fédérales et provinciales avant l'élimination.

14. Informations relatives au transport**TMD**

N° ONU:	UN 3295
Nom Officiel d'Expédition UN:	HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.
Classe	3
Groupe d'Emballage	1
Étiquettes	3
Étiquette de risque subsidiaire	—
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Consulter la version la plus récente du Guide des mesures d'urgence n° 128.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux du Canada

Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

Benzène
1,3-Butadiène, 2-méthyl-
naphtalène
1,3-Butadiène

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Benzène
	4,7-Méthano-1H-indène, 3a,4,7,7a-tétrahydro-
	Toluène
	Benzène, éthényl-
	1,3-Butadiène, 2-méthyl-
	naphtalène
	Benzène, éthyl-
	Benzène, diméthyl-

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Benzène
	Toluène
	Benzène, éthényl-
	1-pentène
	2-hexène
	Benzène, diméthyl-
	Pentane, 2-méthyl-
	2-pentène
	1,3-Butadiène
	Pentane, 3-méthyl-

Gaz à effet de serre

Non réglementé.

Règlements sur les précurseurs

Identité Chimique

Toluène

Canada. Substances visée par un avis de nouvelle activité (SNAc) et rapports.

Non réglementé.

Inventaires

Inventaire LIS du Canada:	En conformité avec les stocks
Inventaire TSCA des É.-U.:	En conformité avec les stocks

16. Autres informations

Date de Publication: 12/10/2019

Informations sur la révision: 12/10/2019: Mise à jour de la fiche de données de sécurité

Version n°: 5.0

Abréviations et acronymes: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists; CAS = Chemical Abstracts Service; CE50 = Concentration efficace 50 %; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer; CL50 = Concentration létale 50 %; DBO = demande biologique d'oxygène DCO = demande chimique d'oxygène; DL50 = Dose létale 50%; EPA = Environmental Protection Agency; ÉPI = Équipement de protection individuelle; FS = Fiche signalétique; IATA = Association internationale pour le transport aérien; ICAO = Organisation de l'aviation civile internationale; IDLH = Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé; IMDG = Transport maritime international des marchandises dangereuses; Koe = Coefficient de partage octanol/eau; LIS = Liste intérieure des substances; NFPA = National Fire Protection Association; NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health; NTP = National Toxicology Program; REL = limite d'exposition recommandée ; SGH = Système général harmonisé; TMD = Transport des marchandises dangereuses; TSCA = Toxic Substances Control Act; TWA = Moyenne pondérée dans le temps

Autres Informations: Pour un complément d'information sur les équipements de métallisation et de mise à la terre des équipements, consulter les pratiques recommandées 2003 de l'American Petroleum Institute (API), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents », ou le code 77 de la National Fire Protection Association (NFPA), « Recommended Practice on Static Electricity ».

Pour des renseignements supplémentaires sur le stockage et la manipulation des liquides inflammables, reportez-vous au code 30, « Flammable and Combustible Liquids Code », de la National Fire Protection Association (NFPA).

Avis de non-responsabilité: BIEN QUE LES INFORMATIONS MENTIONNÉES DANS CE DOCUMENT SOIENT DE BONNE FOI, BASÉES SUR DES INFORMATIONS JUGÉES FIABLES AU MOMENT DE LA RÉDACTION DE CE TEXTE, **NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX INFORMATIONS OU PRODUITS/MATIÈRES DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ET DÉMENT EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS TOUTES CELLES RELATIVES À LA COMMERCIALISATION OU L'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER). L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE QUELCONQUES BREVETS DÉTENUS PAR NOVA CHEMICALS OU PAR D'AUTRES NE PEUT PAS ÊTRE PRÉSUMÉE. CES RENSEIGNEMENTS SONT SUJETS À MODIFICATION SANS PRÉAVIS. VEUILLEZ OBTENIR LA VERSION LA PLUS RÉCENTE DE CETTE FS AUPRÈS DE NOVA CHEMICALS. NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE FICHE DE SIGNALÉTIQUE OBTENUE AUPRÈS DE TIERS.**

SAUF ACCORD SPÉCIFIQUE À CET EFFET, NOVA CHEMICALS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR L'USAGE, LE TRANSPORT, L'ENTREPOSAGE, LA MANUTENTION OU L'ÉLIMINATION DES PRODUITS/MATIÈRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENTE FICHE SIGNALÉTIQUE.